

Conseil de la Communauté Séance du 20 mars 2024

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le vingt mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Date de la convocation :

Le 14 mars 2024

Date d'affichage :

Le 14 mars 2024

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 30

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Gérald LETOURMY (suppléant de Monsieur Pascal DUPRE), Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Brice RAVIER, Madame Corinne SIMONEAU à Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Gismonde GAUTHER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA

Excusé(s) : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n° 2024 - 03 - 14

Aménagement du territoire - Urbanisme

Prescription de la modification n°1 de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Amboise – Définition des objectifs et des modalités de la concertation

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Val d'Amboise, approuvé par la délibération n°2020-02-15 du le 13 février 2020 ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016 ;

Vu l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine d'Amboise, approuvée par la délibération n°2017-01-06 en date du 23 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2024.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes du Val d'Amboise est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. L'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) d'Amboise a été créée le 23 janvier 2017. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé le 13 février 2020.

En plus de la révision allégée envisagée du PLUi, ayant pour objectif l'extension du STECAL Ne, la modification d'un espace identifié « parcs et jardins à préserver », au titre de l'AVAP d'Amboise, est nécessaire sur l'emprise du site du Centre Malvau (équipement social et de santé).

L'espace non protégé restant, permettant l'évolution du Centre Malvau, n'a pas été correctement dimensionné lors la création de l'AVAP, ne prenant pas en compte la réalité de leurs besoins.

L'objectif de l'AVAP était de maintenir la qualité végétale et patrimoniale. La modification recompose cette protection en prenant en compte une zone de construction réaliste et adaptée à la géographie et topographie du lieu, tout en conservant les espaces et la qualité arborée du site.

La modification de l'AVAP ne portera donc que sur cet ajustement au niveau du règlement graphique.

Les modalités de concertation :

Le bureau d'études sera chargé d'assister la Communauté de communes du Val d'Amboise dans la mise en œuvre des modalités de concertation.

Seront organisées au minimum :

- La mise à disposition d'un registre de concertation en vue de recueillir les observations du public tout au long de la phase d'élaboration du projet ;
- La rédaction au minimum d'un article dans le journal intercommunal.

En plus de cette concertation, les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat seront associés à la démarche conformément au code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De prescrire** la modification de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine d'Amboise.
- **De définir**, comme objet de la présente procédure, la modification du règlement graphique uniquement.
- **D'acter** les modalités de concertation présentées ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-Présidente en charge de l'aménagement, du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, à signer tous les documents afférents à ce dossier.